

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 27/11/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
27 novembre 2024

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Gérard RITZ, Evelyne SASSETTI, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ

Absents : Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Linda KWIECIEN

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe COLIN

Membres présents.....21
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....4
Votants.....26

Délibération 2024 067

MOBILITE

Mode de gestion du transport urbain et lancement de la procédure

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	5	26	0	0	0

Présentation du rapport sur les modes de gestion en annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants ; R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local* » ;

Vu l'article L. 1221-3 du Code des transports qui précise que l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial des transports publics de voyageurs est assurée, soit en régie par une personne publique, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité compétente.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 04 décembre 2024 ;

Vu le rapport sur les modes de gestion annexé à la présente délibération ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Philippe ARNOULD, Vice-Président.

Considérant que le PETR en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) a délégué depuis le 1^{er} juillet 2018, la gestion du réseau de bus urbain de l'agglomération de Lunéville « Lunéo » et l'agence de mobilité, par une délégation de service public, qui arrivera à son terme au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'à l'approche de ces échéances, il importe d'organiser l'avenir de la gestion du service public des transports ;

Considérant la proposition relative à l'exploitation des transports urbains du PETR du Pays du Lunévillois par un mode de gestion délégué, la concession de service public.

Considérant qu'en annexe est présenté le rapport relatif au renouvellement du contrat de service des transports de la communauté de communes qui constitue le document cadre portant sur le principe de gestion et les principales caractéristiques du futur contrat ;

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président et vu son rapport, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'une gestion déléguée du service public de transports selon les principales caractéristiques ci-annexées, envisagées pour le futur contrat de délégation ;
- AUTORISE Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1121-3. du Code de la Commande Publique et à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- PRECISE que la présente délibération sera affichée, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 6 décembre 2024
Philippe DANIEL,
Président.

